

LE VOL SACRILEGE DE SAINT-LAMBERT

L'IMPRESSION pénible produite par le vol sacrilège commis à Saint-Lambert s'apaise peu à peu. Hâtons-nous de le dire, le véritable mobile du crime, d'après les déclarations du coupable lui-même, a été la cupidité. Rien, d'ailleurs, n'indique qu'il y ait eu profanation, en-dehors de celle du vol des saintes espèces.

Le sacrilège a été commis dans la nuit du 11 au 12 juin. On s'empressa de communiquer à Mgr l'archevêque la nouvelle du triste événement. Des prières publiques furent ordonnées, et le chant du *Miserere* fut chanté, durant toute l'octave de la Fête-Dieu, dans l'église de Saint-Lambert. Le 24 juin, 180 membres de l'Adoration nocturne de Notre-Dame y venaient faire une heure d'amende honorable.

La puissance de la prière apparaît, évidente, dans toute la suite de cette malheureuse affaire.

Le second jour après le vol, le 13 juin, un jeune homme, étranger à la paroisse, se présentait par trois fois au presbytère de Saint-Lambert et demandait à voir le curé. Celui-ci s'était rendu à Longueuil, le matin même, pour y rencontrer Mgr l'archevêque, alors en visite pastorale.

Le soir, vers 9 heures, le jeune homme, qui avait déjà, par ses allées et venues, donné quelques soupçons, se présenta pour la troisième fois, et le curé se rendit à son bureau pour le recevoir. L'étranger, après avoir demandé d'être entendu en confession, s'agenouilla à moitié et dit : " Un vol a été commis dans l'église ces jours-ci. " — M. le curé l'interrompant : " Oui, je comprends. Vous êtes le coupable. Le remords s'est emparé de vous ; vous voulez vous convertir, vous voulez vous confesser ? " — " Non, " reprit l'autre ; " je connais les voleurs ; je suis un de ceux qui ont volé dans l'église. Je suis envoyé vous dire : pour avoir votre ciboire et les hosties, il vous faut nous donner 500 piastres. " — " Oui, j'y tiens beaucoup, répondit le prêtre. Je vais les chercher, attendez. "

Il court donner l'alarme, les gens s'attroupent. Le faux pénitent essaie de fuir ; il est bientôt pris et conduit à la prison de Montréal.

Il refusa d'obstination, plénitude d'une par suite, justifiées, autorités muni

Il est évident du malfaiteur. lée. L'intention sacramentel, n' Il voulait extorquer il s'adressait son Le dimanche lui-même, à ses et qui ne sont a

Datum strictissimi de iis omnibus quae audita sunt, quaeq; runtur.

" Il y a une obligation le secret sur confession sacramentel qui a rapport à la

De là, il suit qu'il doit y avoir secret confession sacramentel. Or la laquelle se fait l'absolution (Gury) riture du confesseur lui, il n'y a pas de séquent, il n'y a cependant que ce connu du confesseur dant que se fait la

L'auteur du crime trois ans seulement nommer Louis Eum Pendant l'enquête